Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V79/2025

Portant sur le besoin de places de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 12/08/2025 de Madame AGUILAR Elisa concernant le besoin de places de stationnement au 18 place Sainte Marie – 71150 RULLY pour un déménagement,
Considérant le besoin de places de stationnement pour la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1:
Le déménagement aura lieu le vendredi 22 et samedi 23 août 2025.
ARTICLE 2 :
2 places de stationnement seront mises à disposition devant le n°18 place Sainte Marie 71150 RULLY.
ARTICLE 3 :
Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 :
La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.
ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.
ARTICLE 6 :
Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 12 août 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.